

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-deux, le douze avril à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'espace culturel situé boulevard Marcel WACHEUX à Barlin, sous la Présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Maire, en suite de convocation en date du 05 avril 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Les débats ont été diffusés en direct sur le facebook de la ville de Barlin.

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Martine DZIERWA arrivée à 18h55 (en attendant procuration à F. DURANEL), Mickaël DELEU (procuration à P. CONSTANCE), Sylvie MICHEL, Bruno PIECKOWIAK (procuration à I. WILLEMANT), Bernadette SASIELA (procuration à K. VANDENBUSSCHE), Marie PLACE (procuration à R. NOYELLE), Frédéric HALLEZ (P. DUCATEL) et Alain LEROY.

**Objet** : 2022-04/6 Création  
d'un tarif repas de cantine pour  
les mercredis de l'ALSH

Madame Pierrette DUCATEL est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose la création d'un tarif repas de cantine qui permettra aux familles d'inscrire leurs enfants en ALSH soit à l'animation du matin avec repas ou au repas plus l'animation de l'après-midi, comme suit :

**Tarif de repas de cantine ALSH**

Barloinois		Extérieurs	
<b>Quotient familial</b>		<b>Quotient familial</b>	
< à 617,00 €	2,50 €	< à 617,00 €	2,70 €
> 617,00 €	3,00 €	> 617,00 €	3,20 €

Ce tarif s'ajoutera au tarif de l'animation à la demi-journée en fonction des quotients familiaux des familles barloinoises ou extérieures.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide la création des tarifs de repas de cantine de l'ALSH comme énoncé dans le tableau ci-dessus, le reste sans changement.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. DAGBERT

Le Maire certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte  
(application de l'article L2131-1 du CGCT).

Le 13 avril 2022

Le Maire,  
J. DAGBERT



REÇU LE 15 AVR. 2022